



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chevaux de course

Question écrite n° 30304

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des professionnels du monde hippique et plus précisément sur la nécessité de clarifier le statut juridique et fiscal des entraîneurs de chevaux de courses qui exercent une activité agricole. Ce secteur d'activité, et la filière dans son ensemble, emploie 150 000 personnes et procure des ressources importantes à l'Etat par les prélèvements sur les enjeux. Aujourd'hui, les entraîneurs supportent trop de charges sans qu'il soit tenu compte des différentes situations que constituent les fonctions de naisseur, d'éleveur, d'entraîneur, etc. Il n'est pas concevable de prendre en compte les gains des chevaux dans le champ des revenus imposables pour fixer le prix des cotisations MSA sans prendre en considération le coût annuel d'un cheval de course. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour harmoniser le statut des entraîneurs de chevaux de courses et permettre un moratoire des arriérés de compte à la MSA pour l'ensemble de la profession hippique française.

Texte de la réponse

Les entraîneurs de chevaux de courses, qui bénéficient de certains dispositifs d'aides réservés aux agriculteurs, comme le soutien à l'installation agricole, et qui relève du régime de protection sociale agricole, souhaitent obtenir un statut unique à caractère agricole, y compris d'un point de vue fiscal. La situation des professionnels a été directement abordée à l'occasion des débats qui ont eu lieu lors de l'examen de la loi d'orientation agricole. Sur les aspects sociaux, la direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi du ministère de l'agriculture et de la pêche, a réuni les principales organisations intéressées ainsi que la mutualité sociale agricole afin d'engager l'examen des différents sujets. Deux réunions ont d'ores et déjà eu lieu. Des solutions ont été proposées dans la plupart des cas pour résoudre ces problèmes individuels, notamment dans le cadre des discussions entre les représentants des entraîneurs de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole. Concernant les questions fiscales, un projet d'instruction est en cours de finalisation au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est prévu que les éleveurs entraîneurs puissent relever du régime des bénéfices agricoles dès lors qu'un pourcentage de l'ordre de 30 % des chevaux qu'ils mettent à l'entraînement sont issus de leur élevage. Les entraîneurs n'exerçant pas l'activité d'éleveur seraient quant à eux imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, y compris pour leur activité annexe ou accessoire. Ce projet est au stade ultime d'élaboration en liaison avec la profession et les sociétés mères. Une instruction administrative sera publiée au Bulletin officiel des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30304

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3034

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6285